

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 3-260-1918 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1919.

n° 3-260-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 mars 1918

Numéro JO  
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro  
30 juin 1918

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés adopté ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— L'appel par anticipation de la classe 1919 aura lieu aux dates fixées par le ministre de la guerre. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

**R. POINCARÉ** Par le Président de la République : Le président du conseil, ministre de la guerre, **GEORGES CLÉ-MENCEAU**.